

cependant que la Commission continuerait de garder les prisonniers en cause. Ceux qui, après quatre-vingt-dix jours, n'auraient pas opté pour le rapatriement et à l'égard desquels, après une nouvelle période de trente jours, la conférence politique n'aurait pris aucune décision définitive perdraient le statut de prisonnier de guerre et recevraient de la Commission celui de civil. Après leur libération, en conformité de la demande formulée par chacun, ceux qui auraient choisi de s'en aller dans des pays neutres recevraient l'aide de la Commission et de la Croix-Rouge indienne. Cette opération serait réalisée dans les trente jours, puis la Commission serait dissoute. Par la suite, si l'un des anciens prisonniers redevenus civils désirait rentrer dans son pays d'origine, les autorités du lieu où il se trouverait auraient l'obligation de l'y aider. L'entente ainsi réalisée au sujet des prisonniers de guerre fut dûment incorporée dans le projet de convention d'armistice.

Tandis que les négociateurs de Pan Moun Jom se mettaient d'accord sur le problème des prisonniers de guerre, le Gouvernement de la République de Corée exprimait avec une violence croissante son opposition à la conclusion d'un armistice qui perpétuerait la division de la péninsule. Dans une déclaration rendue publique à Washington le 5 juin, le président Syngman Rhee disait inacceptables les propositions du 25 mai du commandement des Nations Unies, base de l'accord conclu peu après sur le rapatriement des prisonniers de guerre. En dépit d'une lettre du président Eisenhower lui exposant que les Nations Unies et la Corée étaient tenues d'accepter un armistice, le président Rhee ne modifia en rien sa position; au contraire, il passa aux actes en laissant relâcher par les gardes de l'armée sud-coréenne, à l'aube du 18 juin, environ 25,000 prisonniers nord-coréens qui avaient refusé d'être rapatriés. Il prit cette décision de son propre chef, en dépit du fait que, le 15 juillet 1950, il avait lui-même, volontairement, placé les forces armées de son gouvernement sous l'autorité du commandant des Nations Unies, et bien qu'il eût promis au général Clark de ne prendre sans l'avoir consulté aucune décision unilatérale intéressant l'armistice.

Les négociateurs des Nations Unies informèrent aussitôt l'autre partie de ce qui s'était passé. A la réunion du 20 juin, les négociateurs communistes présentèrent une lettre de protestation dans laquelle ils posaient trois questions: les Nations Unies étaient-elles capables d'imposer leur volonté au Gouvernement et à l'armée de la Corée du Sud? Dans la négative, l'armistice de Corée engageait-il aussi le Gouvernement sud-coréen? Dans la négative encore, quelle assurance avait-on que la Corée du Sud observerait les dispositions de l'armistice? La lettre déclarait que le commandement des Nations Unies devait être considéré comme tenu de reprendre immédiatement les prisonniers évadés et qu'il devait promettre de ne pas laisser l'incident se reproduire.

Le 23 juin, le Président de l'Assemblée générale exprima au président Rhee, par câblogramme, sa consternation devant un tel geste unilatéral, qui violait et l'accord de rapatriement et la promesse du président Rhee de placer les forces armées coréennes sous l'autorité du commandement des Nations Unies. Le Président de l'Assemblée